



DEFINITION DE LA COMPÉTENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

8 juillet 2020 / Webinaire

grai
ie



Avant-Propos

Pourquoi ce webinaire ?

Le Graie a proposé un temps de présentation et d'échange autour de la définition pratique de la compétence et du nouveau service Gestion des eaux pluviales urbaines GEPU.

Ce webinaire s'adresse tout particulièrement aux personnes chargées de définir la compétence et mettre en place le service, que ce soit au sein de des collectivités ou en appui aux collectivités (bureaux d'études et exploitants).

Programme

- **Travaux et productions des groupes de travail du Graie sur la compétence GEPU,**
présentés par Élodie BreLOT
- **Démarche et contours du futur service GEPU de Grand Chambéry,**
présentés par Etienne Cholin
- **Discussion**

Ce webinaire est organisé dans le cadre du programme d'animation sur les thématiques transfert de compétences et eaux pluviales, avec le soutien des agences de l'eau RMC et Loire-Bretagne et du ministère de la Transition écologique et solidaire.

SUPPORTS D'INTERVENTIONS

Travaux et productions des groupes de travail du Graie sur la compétence GEPU

Elodie Brelot, GRAIE

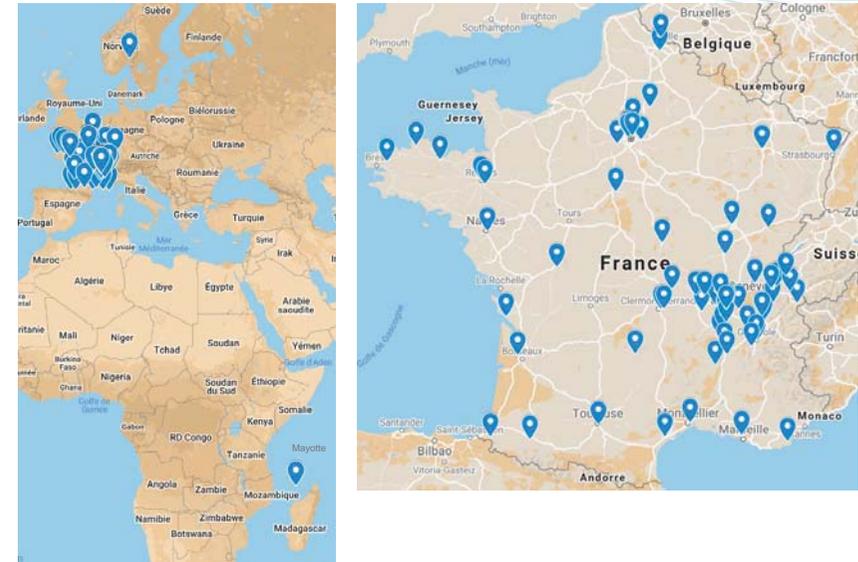
Définition de la compétences GEPU Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

- Retour sur les travaux des 2 groupes de travail Compétences et Eaux Pluviales
Elodie BreLOT, Graie
- Démarche et contours du futur service GEPU de Grand Chambéry
Etienne Cholin, Grand Chambéry

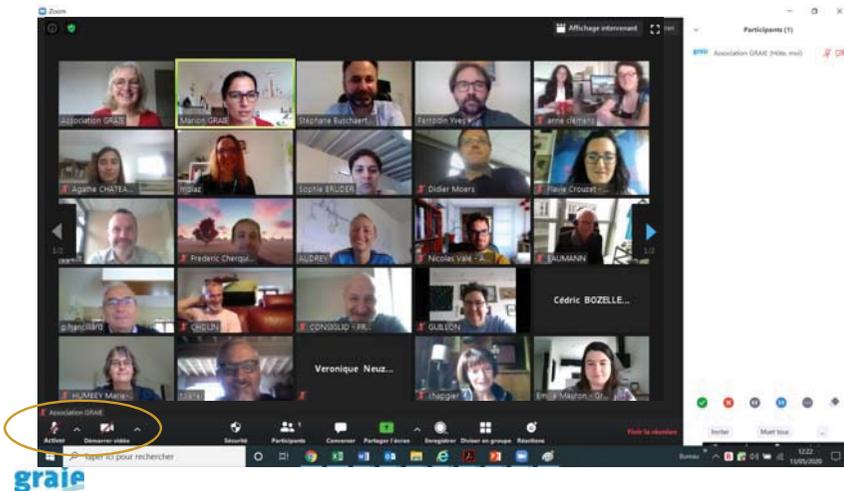


graie

Pour notre rencontre d'aujourd'hui



Fonctionnement en visio / Zoom



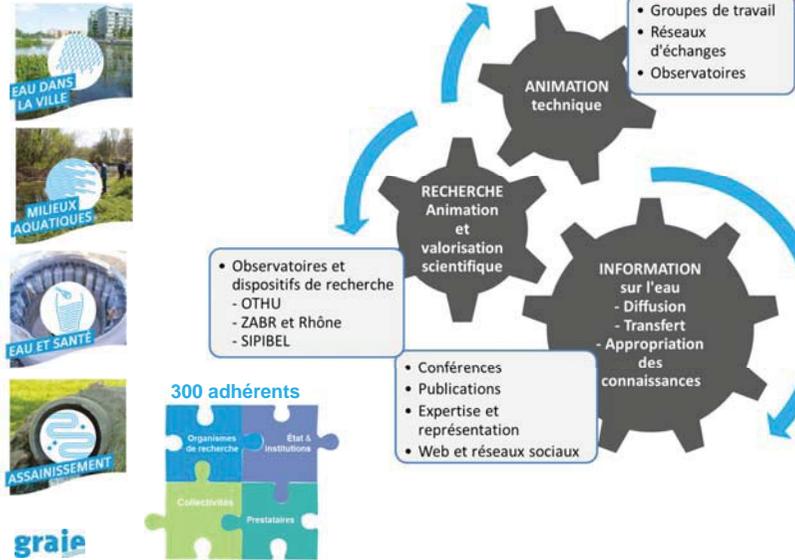
graie

Fonctionnement en visio / Zoom

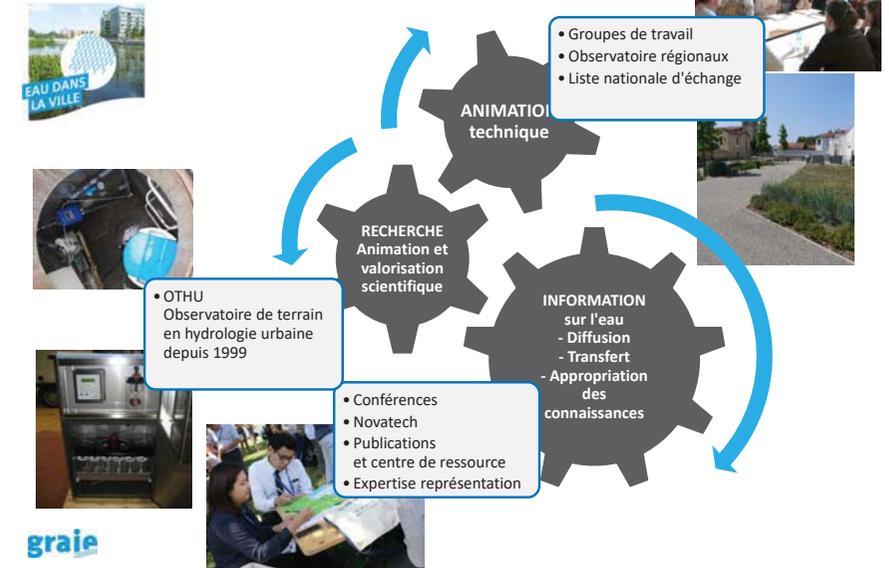


graie

Thématiques et modes d'action



Sur la gestion des eaux pluviales



Accompagner les collectivités vers une gestion intégrée des eaux pluviales urbaines



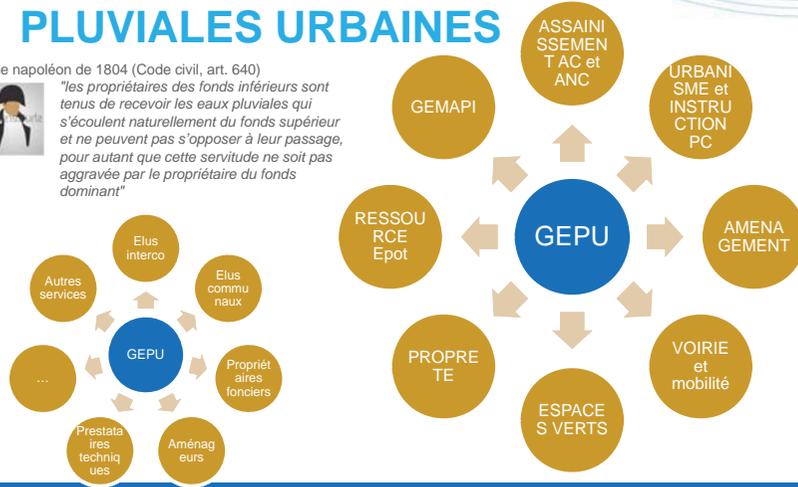
Définition de la compétences GEPU Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

- Retour sur les travaux des 2 groupes de travail Compétences et Eaux Pluviales Elodie Brelot, Graie
- Démarche et contours du futur service GEPU de Grand Chambéry Etienne Cholin, Grand Chambéry



GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Code napoléon de 1804 (Code civil, art. 640)
"les propriétaires des fonds inférieurs sont tenus de recevoir les eaux pluviales qui s'écoulent naturellement du fonds supérieur et ne peuvent pas s'opposer à leur passage, pour autant que cette servitude ne soit pas aggravée par le propriétaire du fonds dominant"



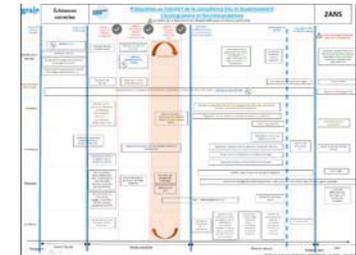
Compétence et mission atypiques et transversales ... et qui doivent le rester

4 outils à disposition

- Études transfert des compétences
 - Trame pour CCTP
 - Temporalités
- Contours de la compétence
 - Patrimoine
 - Missions



PROJET	ACTEURS	MISSIONS
...
...
...



Le transfert des compétences

Est-ce vraiment un transfert de compétences ?

- Transfert pour les unes
- Définition pour l'autre



Sommaire	
Article 1 : CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE	4
1.1 Contexte de l'étude	4
1.2 Objet de l'étude	4
1.3 Périmètre de l'étude et principaux éléments décrits	5
Article 2 : TRANCHE FERME - CARACTERISTIQUES ET CONTENU DE L'ETUDE	6
2.1 Phase 1 - Etat des lieux et diagnostic des services	6
2.1.a) Etat des lieux administratif et juridique	6
2.1.b) Etat des lieux des ressources humaines	8
2.1.c) Etat des lieux technique	9
2.1.d) Etat des lieux financier	11
2.1.e) Evaluation des performances des services	11
2.2 Phase 2 - Situation des collectivités au regard de l'objectif de qualité du service type et mise à niveau des services	12
2.2.a) Compétences eau potable/assainissement : définition d'un objectif de service type	12
2.2.b) Compétence GEPU	12
2.2.c) Comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu	12
2.2.d) Prospective de mise à niveau des services	13
2.3 Phase 3 - Etude des scénarios de transfert de compétence	13
2.3.a) Définition et simulation de mise en œuvre des scénarios	13
2.3.b) Comparaison des différents scénarios	14
2.3.c) Définition d'une feuille de route	15
Article 3 : TRANCHE CONDITIONNELLE : Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert	16
3.1 Accompagnement technique, juridique, administratif et financier de l'intercommunalité	16
3.2 Accompagnement au changement	17
Article 4 : ANIMATION DE LA DEMARCHE ET SUVI DE L'ETUDE	18
Article 5 : RESTITUTION DE L'ETUDE	20
Article 6 : DUREE DU MARCHÉ	21

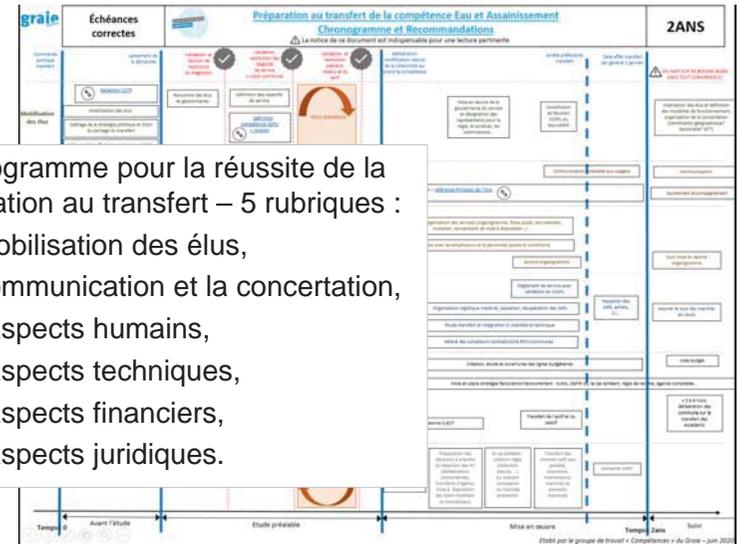
Concernant le transfert de la compétence GEPU : souvent, l'enjeu est plus de définir cette compétence que de la transférer. L'étude préalable n'aura donc pas la même approche sur ce thème que sur les deux autres compétences. Elle devra être adaptée à l'état d'avancement du territoire sur ce sujet.



Le transfert des compétences

Chronogramme pour la réussite de la préparation au transfert – 5 rubriques :

- la mobilisation des élus,
- la communication et la concertation,
- les aspects humains,
- les aspects techniques,
- les aspects financiers,
- les aspects juridiques.



Définition de la compétence GEPU

Cette compétence porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines,

Le Graie a proposé une approche pragmatique

3 dimensions de la compétence GEPU :

- Le périmètre "géographique"
- les missions exercées
- le patrimoine concerné (les ouvrages)

Formaliser l'"ambition politique" en préalable

Notamment à l'occasion des transferts de compétences

graie

Le périmètre géographique

la notion "d'aires urbaines"

■ Définition réglementaire :

- *si document d'urbanisme : les zones urbanisées ou à urbaniser*
- *Sinon, règlement national d'urbanisme (RNU), appréciation de l'autorité locale*

→ périmètre géographique d'intervention le plus pertinent pour mener une politique de gestion des eaux pluviales qui réponde aux enjeux de son territoire, en s'adaptant à la gouvernance et aux moyens affectés : se restreindre à la définition législative ? ou aller au-delà ? (périmètre administratif ? bassin versant...).

→ ? Articulation GEPU / Ruissellement / GEMAPI

graie

1 – Définition des contours

1.2-Le concept de système de gestion des eaux pluviales urbaines

■ Rapprochement GEPU / Assainissement

→ vision réseau,
nous éloigne de la prise en compte des ouvrages plurifonctionnels, déconnectés, infiltration

■ Rapprochement docs d'urbanisme

→ Zones urbaines et à urbaniser,
nous éloigne d'une vision bassin versant

■ Assainissement = SPIC / GEPU = SPA

- Financement sur le budget général
- Possible "solidarité" entre services M14 : voirie, espaces verts, propreté, patrimoine bâti

graie

1.3-Lien entre voirie et gestion des eaux pluviales : patrimoine et service

Nombreux ouvrages directement associés à la voirie : fossés noues, tranchées, chaussées poreuses ou stockantes, puits et bassins d'infiltration

- Associer les services GEPU et voirie
- Laisser les ouvrages de gestion des eaux pluviales de voirie au service voirie – investissement et entretien

→ Partager une culture de l'eau inter-services pour une gestion à la source sur les espaces publics

→ Critère de choix, in fine :
le coût et le budget d'un nouveau service GEPU !

graie

2- Définir les ouvrages

Questions :

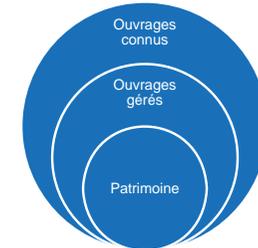
1. Quels sont les ouvrages qui contribuent, participent, impactent la gestion des eaux pluviales urbaines ?
2. Quels sont les ouvrages sur lesquels la collectivité intervient au titre de sa compétence GEPU ?
3. Quels sont les motivations, avantages et inconvénients vis-à-vis de ce choix ?
Les précautions à prendre ?

graie

2- Définir les ouvrages

3 contours différents

- Patrimoine
- Programme de gestion
- Connaissance des ouvrages



Avoir une bonne connaissance :

- des ouvrages et aménagements qui vont influencer le fonctionnement du système : ouvrages privés, ouvrages de la voirie, ...
- du fonctionnement dégradé du système : mobilisation du "réseau principal" lorsque les ouvrages de gestion sont saturés

graie

2- Définir les ouvrages

1. Accessoires de voirie
2. Ouvrages de collecte des EP à ciel ouvert
3. Ouvrages de collecte enterrés
4. Ouvrages en eau courante (où l'on trouve de l'eau autre que de l'eau de pluie)
5. Ouvrages de rétention / régulation
6. Ouvrages d'infiltration
7. Ouvrages de prétraitement / autre
8. Aménagements urbains d'infiltration
9. Ouvrages multifonctionnels
10. Apports d'eau usée et unitaire

graie

2- Définir les ouvrages

	Ouvrage inclus dans GEPU (Oui/non)	Motivations ? Avantages ? Recommandations ?
Accessoires de voirie	grilles / avaloirs	PLUTOT NON Lorsque la compétence voirie est communale, cela permet une gestion "de proximité" de ces ouvrages en terme d'entretien (rapidité pour identifier les dysfonctionnements et intervenir). Remarque : lorsque les compétences GEPU et voirie sont intercommunales, la partie exploitation (portée par le service GEPU) peut être distinguée de la partie investissement (portée par le service voirie).
	renvois d'eau (passage routes)	Logiquement adossés à la voirie, mais importance de sensibiliser ce service à la question du ruissellement pluvial.
	cunettes / caniveaux	idem
	ouvrages parcours moindre dommage (fossés en V)	Par ailleurs, la voirie assure la continuité de la compétence sur la gestion EP qu'elle soit urbaine ou rurale (attention aux territoires périurbains)
	fossés	idem
Ouvrages de collecte des EP à ciel ouvert	noues (stockage des EP)	OUI ou NON OUI: si on s'inscrit dans la définition large du SGEPI incluant les ouvrages de gestion de surface. NON: si on peut s'appuyer sur un service voirie sensible à la question du ruissellement pluvial.
	talweg / ruisseau non pérenne	NON Intérêt de les intégrer à GEPU uniquement s'il existe un enjeu pluvial spécifique (ex dans le Sud de la France avec les épisodes évennoles)
Ouvrages de collecte enterrés	réseaux EP	PLUTÔT OUI
	branchements EP	si l'ouvrage est public et raccordé à un ouvrage géré par le service GEPU
	regards	
	trainasses (privés sous domaine public)	NON
	drains	Ne pas intégrer à GEPU car il s'agit d'ouvrages privés, mais il est conseillé d'établir une autorisation d'occupation du domaine public. Ne pas intégrer à GEPU car ils ont une autre fonction que la gestion des EP

graie

2- Définir les ouvrages

Ouvrage inclus dans GEPU (Oui/non)	Motivations ? Avantages ? Recommandations ?
 <p>Logiquement adossés à la voirie, mais importance de sensibiliser ce service à la question du ruissellement pluvial</p>	<p>PLUTOT NON</p> <p>Lorsque la compétence voirie est communale, cela permet une gestion "de proximité" de ces ouvrages en terme d'entretien (rapidité pour identifier les dysfonctionnements et intervenir). Remarque : lorsque les compétences GEPU et voirie sont intercommunales, la partie exploitation (portée par le service GEPU) peut être distinguée de la partie investissement (portée par le service voirie) (La conception de ces ouvrages dépend de l'aménagement de la voirie, et le service voirie est équipé du matériel nécessaire pour leur entretien. Il est donc plus cohérent que ces ouvrages soient directement gérés par ce service.</p> <p>idem Par ailleurs, la voirie assure la continuité de la compétence sur la gestion EP qu'elle soit urbaine ou rurale (attention aux territoires périurbains) idem</p>
<p>OUI ou NON</p> <p>OUI - si on s'inscrit dans la définition large du SGEIP incluant les ouvrages de gestion de surface .</p> <p>NON - si on peut s'appuyer sur un service voirie sensible à la question du ruissellement pluvial</p>	<p>Avantages d'inclure les noues dans GEPU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretien adapté de leur fonction hydraulique - gestion par un service sensibilisé, ce qui évite qu'elles soient busées à terme. <p>Recommandations : quelque soit le service gestionnaire, il est important d'intégrer ces ouvrages dans la cartographie du patrimoine pluvial et de préciser leur mode de gestion.</p> <p>Remarques : attention à l'articulation avec GEMAPI, zones humides, biodiversité : ne pas gérer uniquement l'hydraulique (concerne les EPCI les plus structurés) attention à l'articulation avec la politique de déconnexion et de gestion alternative des EP : intégrer ces ouvrages à la compétence GEPU permet de mieux les inscrire dans cette politique</p>
<p>Ouvrages de collecte</p> <p>trainasses (privés sous domaine public)</p> <p>drains</p>	<p>NON</p> <p>Ne pas intégrer à GEPU car il s'agit d'ouvrages privés, mais il est conseillé d'établir une autorisation d'occupation du domaine public</p> <p>Ne pas intégrer à GEPU car ils ont une autre fonction que la gestion des EP</p>

graie

2- Définir les ouvrages

Ouvrage inclus dans GEPU (Oui/non)	Motivations ? Avantages ? Recommandations ?
	<p>NON ou OUI</p> <p>Non - Logiquement adossé à la voirie, sous réserve de service voirie sensible à la question du ruissellement pluvial</p> <p>Oui - si ouvrage public, qui collecte des parcelles au-delà de la seule voirie</p> <p>Recommandation : patrimoine à connaître et à contrôler même si non intégré à compétence GEPU.</p>
<p>NON - privé ou patrimoine bâti</p> <p>NON ou OUI</p> <p>Non - Logiquement adossé à la voirie, sous réserve de service voirie sensible à la question du ruissellement pluvial</p> <p>Oui - si ouvrage public, qui collecte des parcelles au-delà de la seule voirie</p>	<p>Recommandations : ces ouvrages devront néanmoins être référencés. Si privé communal : contribue à l'exemplarité des services communaux.</p>
<p>bassins de rétention enterrés</p> <p>bassins de rétention à ciel ouvert</p> <p>chaussée à structure rése voir</p>	<p>NON ou OUI</p> <p>Non - Logiquement adossé à la voirie, sous réserve de service voirie sensible à la question du ruissellement pluvial</p> <p>Oui - si ouvrage public, qui collecte des parcelles au-delà de la seule voirie</p> <p>Recommandation : patrimoine à connaître compétence GEPU.</p>
<p>Aménagements urbains d</p> <p>voirie poreuse</p> <p>espace vert</p> <p>équipement sportif</p>	<p>NON ou OUI</p> <p>Oui - si collecte des parcelles au-delà de l'équipement</p> <p>Si le rejet est accepté, l'intégrer dans la compétence GEPU permet de gérer les conditions techniques de raccordement</p> <p>NON</p> <p>Fait partie intégrante du système d'assainissement</p>
<p>Apports d'eau usée et unitaire</p> <p>rejet anc dans le pluvial</p> <p>ouvrage à l'aval d'un DO (tuyau ou FPR)</p> <p>réseaux unitaires</p>	<p>OUI - si branchement accepté, alors assumé</p> <p>NON</p> <p>Fait partie intégrante du système d'assainissement</p>

graie

3-Définir les missions du service

Questions :

- Quelles sont les missions nécessaires à la gestion des eaux pluviales sur un territoire ?
- Quelles sont les missions à inclure ou non dans la compétence GEPU ?
- Quels sont les motivations, avantages et inconvénients vis-à-vis de ce choix ?
Et les précautions à prendre ?

graie

3-Définir les missions du service

1. Exploitation ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales urbaines
2. Etudes et travaux gestion des investissements
3. Suivi des projets privés / gestion des eaux pluviales
4. Accompagnement des acteurs de la gestion des eaux pluviales urbaines (animation et coordination)

graie

3-Définir les missions du service

	Mission incluse dans compétence GEPU (oui/non)	Motivations ? Avantages ? Recommandations ?	
Exploitation ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales urbaines	Exploitation réseaux EP stricts (ouvrages canalisés, grilles, avaloirs)	OUI	
	Exploitation ouvrages unitaires	OUI	Pour les ouvrages unitaires, l'exploitation de l'assainissement et du pluvial sont indissociables d'un point de vue technique, mais pas d'un point de vue administratif, bien que la réglementation permette pas un financement commun (cf loi du 3 août 2018)
	Exploitation des ouvrages vis-à-vis de leur fonction hydraulique : bassins rétention/infiltration, prétraitements, puits, noues, fossés, pompages...	OUI	
	Exploitation des ouvrages/espaces (volet non hydraulique) : bassins rétention/infiltration		Recommandations : définir les rôles des différents services pour exploiter ces ouvrages sur les aspects voirie, navageers... en fonction des compétences et du matériel dont disposent ces
Exploitation des ouvrages privés ?	OUI ou NON	chaque service par	
Recommandations :	cadrer les procédures de rétrocession et les modalités d'entretien, voire formaliser des prescriptions pour la conception et l'entretien => La question d'imposer ou non des études de perméabilité devra être soulevée	ent* qui portent interviennent dans rages à gérer les oupler avec une base ompiers, PCS (plans nements aux documents S'entretien, voire imposer ou non des s modalités	

3-Définir les missions du service

Etudes et travaux	Amélioration / mise à jour de la connaissance du patrimoine (SIG)	OUI !! A minima pour le patrimoine qui relève de la compétence GEPU	Recommandations : mettre en place un SIG accessible à tous les services. Il peut aller au-delà des compétences portées par la collectivité pour permettre une vision globale du cycle de l'eau
Instruction des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux)		OUI	
Rénovation/ renouvellement des réseaux unitaires et travaux liés aux DO		OUI ou NON	Recommandation : définir et formaliser une clé de répartition des maîtrises d'ouvrage et des financements entre les gestionnaires des ouvrages d'assainissement et les gestionnaires des ouvrages strictement pluviaux
Programme de renouvellement annuel du patrimoine eau pluviale strict		OUI	
Programme face aux désordres constatés	Programme d'actions solutions structurelles face aux désordres constatés → OUI ou NON		dans la limite de ses noirs et des pns à mener au cas
Travaux	A définir au cas par cas, le service GEPU ne pouvant porter cette mission que dans la limite de ses moyens d'action.		documents de
Suivi des projets privés / gestion des eaux pluviales	Gros projets / contrôle des points noirs		Recommandation : définir au préalable qui va porter un diagnostic des points noirs et des désordres, puis animer la réflexion sur les solutions et la répartition des actions à mener au cas par cas
Petits projets fonctionnels			tres services à i (type maisons natiser cette e des END si concerné) service GEPU qui
Petits projets existants (maisons individuelles) : contrôle et suivi de l'existant (lien avec les notaires)		plutôt OUI	peuvent bénéficier que certains: cette expertise de l'histoire de culture et l'expertise de police du maire Intérêt de mutualiser avec les services assainissement (collectif dans le premier cas, ANC dans le second) Recommandation : le service GEPU peut porter une sensibilisation des notaires sur la gestion des eaux pluviales.
Réception et gestion des plaintes / litiges		OUI	En relation cohérente avec le pouvoir de police du maire
Définition répartition des responsabilités		OUI	A définir dans le règlement de service

3-Définir les missions du service

Accompagnement des acteurs de la gestion des eaux pluviales urbaines (animation et coordination)	Cartographie de référence (SIG) : établissement, mise à jour (centralisation et partage infos sur patrimoine avec autres acteurs)	OUI, en collaboration avec autres services/acteurs	Il est nécessaire de distinguer : 1- l'inventaire du patrimoine géré par le SGEPU : à faire par le SGEPU, qui retransmet les éléments aux communes (nécessaire pour procédures urbanisme, DICT et AITR). Attention : travail en lien avec un service SIG de qualité nécessaire ! 2- l'inventaire des ouvrages "à la frontière" de la compétence GEPU (corridors écoulement, ruissellement...); travail à mutualiser entre SGEPU et autres services concernés
	Base de données des désordres : gestion + accompagnement et coordination des acteurs pour leur résolution	OUI, en appui sur les communes (si ont le pouvoir de police)	3- la mise à jour : compétence nécessaire en interne (liste, géomaticien...) Recommandation : la constitution d'une base de données des "points noirs" et d'un historique des événements permet d'asseoir la gestion patrimoniale et un programme préventif
	Communication- sensibilisation → OUI !!!		techniciens en interne, tique globale en nent du temps pour itres EPCI,
Autres missions (compléter si nécessaire)	Recommandation : ne pas négliger le temps dédié à former les élus et les techniciens en interne, pour permettre à la collectivité dans son ensemble de porter une vraie politique globale en matière de gestion intégrée des eaux pluviales. Nécessité de prévoir également du temps pour communiquer cette politique aux autres acteurs du territoire concernés (autres EPCI, aménageurs, BE, particuliers...)		és" doivent être

Validation finale des contours du service



Publications disponibles

2019 | **graie**

Publication | Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » : grilles d'aide à sa définition

Groupe de travail "Transfert des compétences eau et assainissement" - mai 2019



2019 | **graie**

Trame pour l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) d'une étude préalable au transfert de la compétence eau potable/assainissement/gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Groupe de travail "Transfert des compétences eau et assainissement" - décembre 2019



2017 | **graie**

Nouveaux

Conférence re

2018 | **graie**

Nouveaux territoires, nouvelles compétences eau et assainissement

2ème conférence régionale, 20 mars 2018, Colombe (38)



2011 | **graie**

Eléments pour l'élaboration d'un Schéma Directeur de Gestion des eaux pluviales adapté au contexte local

Ouvrage collectif rédigé par le groupe de travail régional sur la gestion des eaux pluviales

→ Guide - Outil (78p)



2009 | **graie**

Guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme

Ouvrage collectif Groupe de travail régional sur la gestion des eaux pluviales, 2009, révisé en avril 2014

→ Guide (79p)



→ des ressources multiples



Merci
de votre
attention
!!!



→ www.graie.org



Définition de la compétences GEPU Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

- Retour sur les travaux des 2 groupes de travail Compétences et Eaux Pluviales Elodie Brelot, Graie
- Démarche et contours du futur service GEPU de Grand Chambéry Etienne Cholin, Grand Chambéry



Source : AERM



Démarche et contours du futur service GEPU de Grand Chambéry

Etienne CHOLIN, Grand Chambéry



La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Compétence GEPU

contexte / compétence / missions / budget

Webinaire GRAIE – 8 juillet 2020



Plan de la présentation

I - Contexte

Historique / Cadre réglementaire / Les acteurs de la gestion des eaux pluviales

2 - La compétence GEPU (projet de délibération)

Périmètre géographique et patrimoine

Consistance du service

3 – Nouvelles missions /organisation de service / portage politique

4 – Budget – besoins / financement (projet de CLECT)

Formation réalisée en interne dans le cadre du plan d'accompagnement au changement sur la gestion des eaux pluviales



I - Le contexte

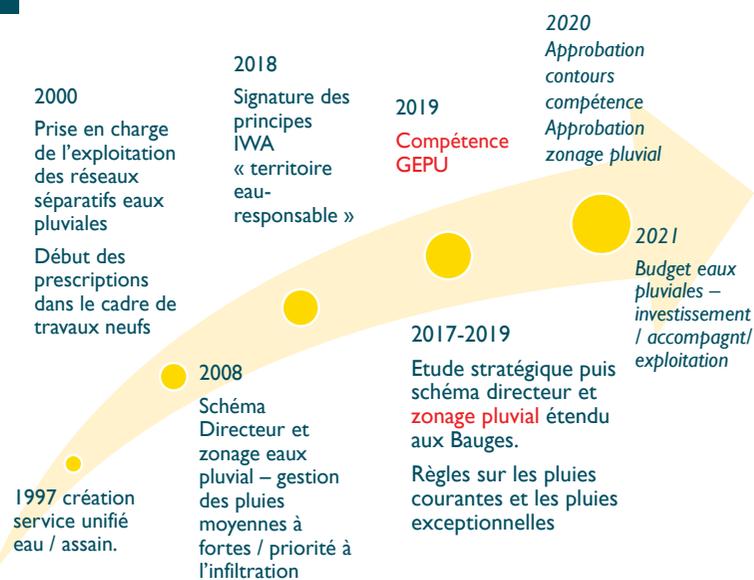


Grand Chambéry

- 38 communes
- 135 000 habitants
- Compétences eau / assainissement / GEPU
- BV lac du Bourget / BV du Chéran amont
- Projet de gestion intégrée des eaux pluviales 2017-2020



Les EAUX PLUVIALES et l'AGGLO



Contexte / projet eau pluvial

1) La fusion des territoires puis l'évolution des statuts de Grand Chambéry

- La fusion de CM et de la CCCB a nécessité une harmonisation des compétences sur l'ensemble du territoire
- => Les nouveaux statuts de GC : **exercice de la compétence eaux pluviales urbaine à compter du 1/11/2019**

2) Le contexte législatif : évolution du cadre réglementaire

- Une évolution de rédaction de la compétence assainissement dans le CGCT : L'article L 2226-1 du CGCT dispose que la gestion des eaux pluviales urbaines constitue un service public administratif et correspond à la **collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines**.
- Des notes ministérielles qui viennent clarifier le CGCT (13/7/2016 et 18/9/2017)
- La gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la **gestion des eaux pluviales dans les zones urbanisées et à urbaniser** (telles que définies dans les documents d'urbanisme : U et AU)
- La loi du 3 août 2018 qui confirme **le transfert de la compétence eaux pluviales urbaines au plus tard au 1/11/2020**

3) Une réflexion sur la gestion des eaux pluviales urbaines

- Projet « vers une gestion intégrée des eaux pluviales » : travail partenarial sur les enjeux, la gestion des pluies, le patrimoine et orientations vers une gestion intégrée des eaux pluviales urbaines dans l'aménagement

6

Rappel enjeux – principes / gestion des eaux pluviales

5 ENJEUX

- Protéger les ressources en eau et les milieux naturels contre la pollution** : réduire les déversements d'eaux usées par temps de pluie, traiter les eaux pluviales à la source.
- Lutter contre les risques d'inondations** par ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols
- Favoriser la recharge des nappes et des cours d'eau**
- Préserver le bien-être en ville** en luttant contre les îlots de chaleurs, favorisant la nature en ville et l'insertion paysagère
- Maîtriser les coûts**, être efficaces
 - **Nécessité d'un changement de pratiques, en sortant d'un système « tout tuyau » !**
 - **Passer d'une logique de gros investissements à une logique de gestion intégrée = moyens d'accompagnement**

7

Rappel enjeux – principes / gestion des eaux pluviales

4 PRINCIPES

- Préserver ou restaurer la perméabilité des sols** y compris dans les aménagements urbains, pour limiter le ruissellement
- Infiltrer dès que c'est possible** les eaux de ruissellement pour limiter les inondations par accumulation en aval, contribuer à la recharge des eaux souterraines, filtrer les polluants grâce au sol, déconnecter les eaux pluviales des réseaux, limiter la création de nouvelles infrastructures publiques
- Gérer les eaux pluviales « à la source »** c'est-à-dire au plus proche de là où elles tombent pour réduire le parcours de l'eau : limitation des quantités d'eau et des polluants ruisselés vers l'aval, sortir de la logique du tout tuyau.
- Adapter les formes urbaines et valoriser la place de l'eau dans le paysage et le cadre de vie en ville** : dispositifs de gestion végétalisés à ciel ouvert, mutualisation des espaces à usage « hydraulique » et urbain (circulation, agrément, habitat, espaces verts, ...)

8

Les règles de gestion des eaux pluviales

1 - Le zonage pluvial :

- Il fixe les prescriptions pour la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales sur le territoire.
- Il est opposable aux tiers (annexe du PLUihd). Il s'applique aux projets d'aménagement, de réaménagement et d'extension, au sein des espaces privés et des espaces publics.

2 - Le PLUihd :

- Il fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.
- On retrouve des éléments liés à la gestion des eaux pluviales dans le règlement, dans l'OAP cycle de l'eau, et dans les annexes.

3 - Le règlement d'assainissement :

- Il définit les conditions et modalités auxquelles sont soumis les rejets d'eaux pluviales dans les ouvrages publics existants. Il règle les relations entre les usagers, propriétaires ou occupants, et le service de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), chargé de l'exploitation des ouvrages publics existants et du contrôle du respect des règles de gestion des eaux pluviales.

4 - Autres règles :

Le code civil : règles entre propriétaires amont/ aval

La loi sur l'eau : pour certains projets, procédure de déclaration ou d'autorisation « au titre de la loi sur l'eau » (instruction DDT)

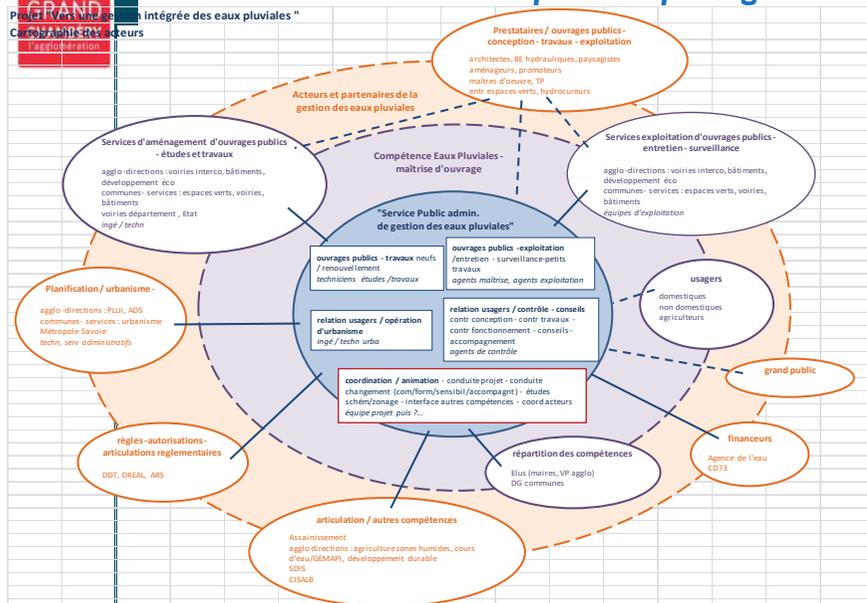
Règles particulières liées à des risques naturels (PPRN, PIZ), à la protection des captages et des ressources en eau (périmètres de protection des captages, ZSE : zone de sauvegarde de la nappe)

Le SDAGE : objectifs d'adaptation au changement climatique (ruissellement), économiques (choix patrimoniaux), qualitatifs (infiltration à la source, limiter l'imperméabilisation nouvelle, désimperméabiliser l'existant).

La compétence GEPU

Focus Acteurs : une compétence partagée

Projet d'assainissement intégré des eaux pluviales
Cartographie des acteurs



Projet de délibération

- **Rappel succinct des enjeux liés à la gestion des eaux pluviales**
- **Définition de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines = lieu et ouvrages d'exercice de la compétence**
Double définition, traduite dans la cartographie de référence :
 - Périmètre géographique
 - Patrimoine : ouvrages relevant de la compétence, ouvrages n'en faisant pas partie
- **Consistance du service de gestion des eaux pluviales urbaines = contenu de l'exercice de la compétence**
 - Engagement Grand Chambéry sur la gestion des eaux pluviales
 - Exploitation
 - Investissement
 - Relations usagers et partenaires
- **Modalités pratiques financières**

Compétence – périmètre géographique

LE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE :

- La compétence GEPU s'exerce **uniquement dans les zones «urbaines»**, c'est-à-dire les zones urbanisées ou à urbanisées au sens des documents d'urbanisme en vigueur.
 - => **Zone U et AU des PLUihd**
- Par soucis de cohérence de gestion, la compétence s'étend sur les ouvrages situés **en aval des zones urbaines et en continuité hydraulique directe avec ces zones** (ouvrages qui collectent et traitent des eaux pluviales issues de la zone urbaine).
 - => **Compétence jusqu'à l'exutoire**
 - => **En amont des zones urbaines : autre compétence – commune, département, privé, Gemapi.**

Compétence – le patrimoine

Dans le champ de compétence GEPU	Hors champ de compétence GEPU	Prestations
réseaux d'eaux pluviales strictes ; regards et branchements situés en domaine public ; puits d'infiltration ; ouvrages de rétention et de régulation enterrés ;	de manière générale, tous les ouvrages situés hors zone urbaine (cartographie de référence), notamment : - ouvrages enterrés ou à ciel ouvert de collecte, de transport, traitement, régulation et rejet d'eaux pluviales, (commune, CD73, privé) - ouvrages à l'interface entre ouvrages d'eaux pluviales et cours d'eau ou talwegs : grilles, pièges à matériaux (commune, Gemapi, privé) - réseaux d'évacuation des trop-pleins de réservoirs d'eaux potables ;	
ouvrages de prétraitement, dessableurs, séparateurs d'hydrocarbures, systèmes de pompage ;		entretien des espaces verts des bassins d'infiltration ;
bassins d'infiltration, hors la gestion des espaces verts de ces bassins dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public ;		entretien des espaces verts des ouvrages de gestion alternative type noues ;
ouvrages dits de techniques alternatives tels que les noues ou les tranchées drainantes, hors la gestion des espaces verts de ces ouvrages dès lors qu'ils présentent un intérêt paysager ou qu'ils sont intégrés à un espace public ;		
réseaux accueillant des écoulements permanents, hors ceux qui entrent dans le champ de la compétence GEMAPI, et hors traversée de chaussée ;	cours d'eau relevant de la GEMAPI à ciel ouvert ou enterrés et ouvrages associés (zones d'expansion, digues, ouvrages de rétention des matériaux...);	GEPU : entretien des cours d'eau canalisés en zone urbaine, quand ils collectent des eaux pluviales urbaines
canaux pour la partie assurant une fonction de collecte et de transport des eaux pluviales urbaines ;		
	aménagements de surface et ouvrages liés aux voiries : chaussées, caniveaux, grilles, avaloirs, cunettes, renvois d'eau ; fossés, liés aux voiries	GEPU : nettoyage (curage) des avaloirs et regards sous les grilles de chaussée.
	Les ouvrages de gestion des ruissellements issus des espaces naturels (prairies, espaces boisés) et agricoles, à ciel ouvert ou enterrés : talwegs, fossés, drainage agricole... ; (commune, privé)	

Cartographie du patrimoine

Extrait de carte de Challes-les-eaux

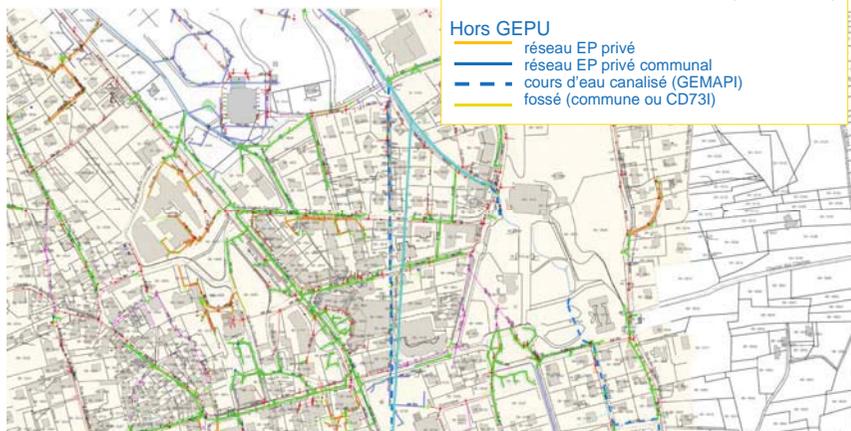
Légende (linéaire hors ouvrages collecte, stockage, traitement...)

GEPU (Grand Chambéry)

— réseau EP
- - - réseau EP avec eau courante (hors GEMAPI)

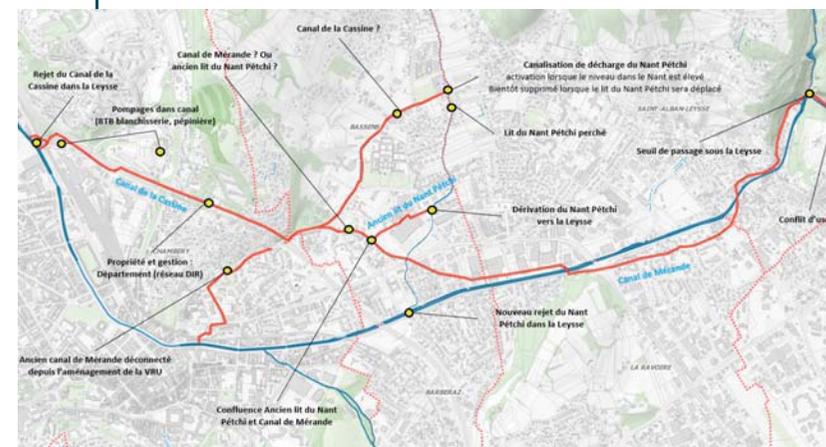
Hors GEPU

— réseau EP privé
— réseau EP privé communal
- - - cours d'eau canalisé (GEMAPI)
— fossé (commune ou CD73)



Patrimoine

Statut de certains ouvrages particuliers (canaux) :



Compétence – consistance du service

A - La communauté d'agglomération s'engage à **favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales dans l'aménagement, notamment par le développement des techniques alternatives**. Cet engagement se traduit par :

- Une mission de **coordination des différents maîtres d'ouvrage et des acteurs** impliqués par la gestion des eaux pluviales et de ruissellement (hors gestion de crise) ;
- La réalisation et la mise à jour d'un **schéma directeur** de gestion intégrée des eaux pluviales, se traduisant notamment dans le **zonage d'eaux pluviales** et les règles inscrites dans le PLUihd, et par des **outils mis à disposition des acteurs** (guides, notes techniques) ;
- La mise en œuvre d'un **plan d'accompagnement des acteurs au changement**, via des **actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement individualisé**.

Compétence – consistance du service

- **B** - La communauté d'agglomération assure **l'exploitation des ouvrages relevant de la compétence** : entretien, maintenance, réparation ;

Par ailleurs, Grand Chambéry assure :

- **l'entretien des cours d'eau canalisés en zone urbaine**, ouvrages relevant de la compétence GEMAPI, quand ils collectent des eaux pluviales urbaines, dans la continuité des prestations réalisées antérieurement. Cette prestation fera l'objet d'une convention à venir entre les collectivités compétentes respectivement sur la GEMAPI et les eaux pluviales urbaines.
- **le nettoyage (curage) des avaloirs et regards sous les grilles de chaussée**, ouvrages relevant de la compétence voirie.

Compétence – consistance du service

C - La communauté d'agglomération réalise **les investissements pour les ouvrages relevant de sa compétence**, en particulier :

- ceux qui permettent de résoudre ou d'améliorer des désordres connus, dans la limite des moyens disponibles,
- ceux nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

Les investissements liés aux aménagements de voirie et de surface ne relèvent pas de la compétence.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales liés à un projet d'aménagement (lotissement, quartier, voirie...) sont à la charge de l'aménageur.

Ces ouvrages sont soumis à l'approbation (avis ?) du service de gestion des eaux pluviales urbaines, au niveau de leur conception et de leur réalisation. Ils ne pourront être intégrés au patrimoine relevant de la compétence eaux pluviales urbaines (le cas échéant) qu'après validation technique par Grand Chambéry.

Dans le cas où ces aménagements se situent sur un secteur où la gestion des eaux pluviales nécessite une réflexion plus large que le bassin versant de l'opération concernée, la communauté d'agglomération portera les études préalables, avec une participation financière à hauteur de 50%. Les modalités financières pour les travaux seront définies au cas par cas par convention, en fonction de la part liée à l'opération et celle liée à la partie publique des travaux.

Compétence – consistance du service

- **D** - La communauté d'agglomération assure la **relation avec les usagers et partenaires (conseil, contrôle, accompagnement)** pour la conception, la réalisation et le fonctionnement des ouvrages privés et publics, tant sur les aspects quantitatifs que qualitatifs,

Mise en œuvre de la **COMPETENCE GEPU** éléments de calendrier

2018

Évaluation des besoins / missions, en distinguant

- les missions déjà exercées et celles à rajouter
- Les missions déjà financées et celles à financer

Scénarios en fonction de l'ambition

Validation en COPIL sur création de 3 postes (sur 6,5 estimés)

2019

1^{er} janvier : exercice de la compétence (prévue / statuts juillet 2018)

2020

CLECT

Délibération (reportée depuis 2018)

À partir de 2021 :

Augmentation progressive du budget (sur 4 ans) par transfert des communes

Compétence – travail restant à conduire

- **Formalisation contractuelles avec :**

- ✓ Services espaces verts (communes)
- ✓ Services GEMAPI (CISALB + SMIAC)
- ✓ Services voiries (département, communes)

- **Avec :**

- ✓ Objectifs
- ✓ Modalités techniques
- ✓ Modalités financières



Échangeons ...

Les « nouvelles » missions

Organisation du service

Portage politique

Nouvelles missions / compétence GEPU « complète »

A – Exploitation des ouvrages dans les Bauges

- Inspections pédestres
- Passage caméra
- Recherche de pollution
- Repérage réseau
- Petites interventions (maçonnerie, tampons, vannes...)
- Espaces verts (bassins)
- Curage, pompage des réseaux
- Désobstructions
- Nettoyage des puisards (sous grille)
- Nettoyage des puits d'infiltration
- Postes de relèvement
- Métrologie

B - Connaissance du patrimoine / SIG

- Investigations de terrain et régularisation foncière
- Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine EP urbaines
- Archivage de la connaissance du patrimoine ne relevant pas de la compétence de GC (y compris les surfaces poreuses et/ou végétalisées et les ouvrages multifonctionnels)
- Partage de la connaissance existante de l'ensemble du patrimoine de gestion des eaux pluviales
- Suivi-évaluation à moyen terme de l'évolution de l'imperméabilisation des sols et de la typologie du patrimoine de gestion des eaux pluviales

25

Nouvelles missions / compétence GEPU « complète »

C - Conduite des investissements

Solutions structurelles face aux désordres constatés

- Identification et priorisation des désordres constatés, études si nécessaire
 - Réalisation de travaux d'amélioration sur les ouvrages
 - Accompagnement des autres acteurs impliqués / identification de solutions adaptées
- BD désordres : 193 désordres recensés, 33 « risque très fort », 75 « risque fort »

Extensions urbaines

- Création d'extensions des ouvrages publics, liées à l'urbanisation
- Accompagnement des autres acteurs impliqués dans l'identification de solutions adaptées (patrimoine qui ne relève pas de la compétence eaux pluviales urbaines)

Renouvellement urbain

- Identification des travaux à réaliser sur les ouvrages de collecte associés à la compétence eaux pluviales urbaines (adaptation, renouvellement, suppression, renforcement...)
- Réalisation des travaux sur les ouvrages de collecte associés à la compétence eaux pluviales urbaines

26

Nouvelles missions / compétence GEPU « complète »

D - Contrôle des rejets d'eaux pluviales urbaines

Objectif :

Mise en œuvre de l'accompagnement et des contrôles des ouvrages privés dans le cadre des nouvelles règles de gestion des eaux pluviales, notamment pour les parcelles de petite et moyenne taille (projets neufs et ouvrages existants).

• S'assurer de la bonne mise en œuvre du zonage pluvial :

- ouvrages de gestion des pluies courantes : dispositifs d'infiltration (espaces verts en creux, noues, tranchées...), revêtements perméables (parkings...), toitures végétalisées...;
- Ouvrages de gestion des pluies moyennes à fortes : ouvrages d'infiltration (bassins, tranchées, noues...), ouvrages de rétention et de régulation de débit.

• S'assurer de la prise en compte des risques et cas de pluie exceptionnelle (cartographie des risques et recommandations associées) :

- Mesures de protection pour le projet;
- Vérification de la non-aggravation des risques autour du projet;
- Réduction de la vulnérabilité pour les sites existants.

27

Exemple : accompagnement / risque pluvial



Identification cartographique

- des risques / écoulements exceptionnels
- des enjeux particuliers (forte vulnérabilité des personnes) exposés à de forts aléas

Fiches de sites :

- analyse de la vulnérabilité / configuration du site
- Pistes de réduction de la vulnérabilité : sécurisation des équipements stratégiques, procédure de gestion de crise spécifique à l'établissement

Exemple : résidence Agéla / Chambéry

Fortes hauteurs de submersion possibles côté est.
Plancher « fonctionnel » hors d'eau
Parking souterrain et locaux techniques inondables avec plus d'un mètre d'eau



Nouvelles missions / compétence GEPU « complète »

E - L'accompagnement des acteurs de la gestion des eaux pluviales urbaines (animation et coordination)

• **Les eaux pluviales - lien avec les autres maîtres d'ouvrages** (communes, VIC, département):

Articulation de la compétence, centralisation, gestion et partage des informations sur les désordres constatés (gestion base de données)

Attente forte des communes

• **Pilotage de la compétence eaux pluviales urbaines**

Evolution statutaire, Elaboration et suivi budgétaire, Suivi de l'activité, bilans
Suivi-évaluation de l'évolution vers une gestion mieux intégrée des eaux pluviales
Etudes stratégiques sur la gestion des eaux pluviales urbaines
Acteur actif de la réflexion sur la gestion de crise (vers un PPRI ruissellement?)
Mise en application des règles de gestion des aux pluviales

• **Vers une ville perméable : Pilotage et mise en œuvre de la désimperméabilisation de l'existant** (objectif SDAGE)

Subventions Agence de l'eau – jusqu'à 50 % (déconnection, désimperméabilisation)
Plan d'actions, accompagnement technique (diagnostics), programme d'aides financières, mise en valeur, indicateurs/suivi

Nouvelles missions / compétence GEPU « complète »

E - L'accompagnement des acteurs de la gestion des eaux pluviales urbaines (animation et la coordination), suite

Accompagnement des acteurs liés à la gestion des eaux pluviales (adapté à chaque acteur) :

• Les sujets :

- comprendre les **enjeux**, les niveaux de gestion
- Les types de **solution** : ouvrages techniques alternatives, aménagement intégré
- Connaissance du **patrimoine**, fonctionnalités, entretien, exploitation
- L'articulation des **compétences, rôles**
- Les **règles** (zonage, règlement, OAP risques, les précautions)

• Les acteurs :

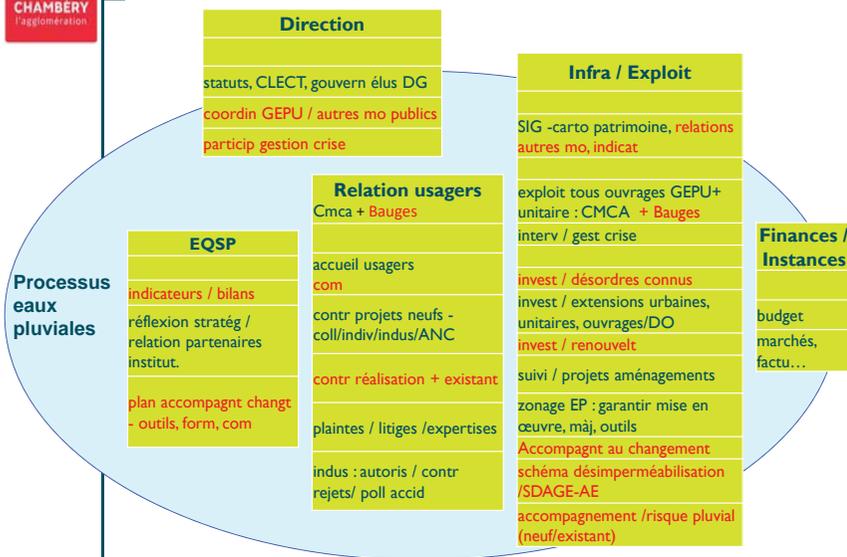
- Élus
- Usagers du service, et grand public
- Maîtres d'ouvrages publics et privés
- Exploitants des ouvrages : SEPU, voiries, espaces verts, propreté
- Acteurs de l'aménagement : urbanistes, architectes, bureaux d'études, paysagistes, promoteurs, TP

• Les outils :

- formations,
- sensibilisation (ex : visite sites exemplaires), communication,
- Accompagnement individualisé
- outils (guides pédagogiques...)

30

Schéma d'organisation / GEPU (projet...)



Portage politique de la GEPU

En mode projet

3 VP référents : Eau (2), urbanisme/PLUihd (1)

Copil : + VP finances, voiries, développement éco

Cotech : services agglo + partenaires + 3 communes

Après :

VP référent : eau / urba ?

Commission : commission GEPU spécifique ? Adossée au conseil d'exploitation des régies ? À la commission urbanisme ?

Modalités de la coordination inter-acteurs : à définir

À retenir : la gestion des eaux pluviales ne se résume pas aux missions de la GEPU portées par le SDE...



Échangeons ...

Budget - financement

Budget – estimation des besoins (2018)

Le chiffrage des besoins - fonctionnement

Récapitulatif en ETP	existant	besoins/ nouvelle compétence	total
SIG	0,2	0,3	0,5
exploitation	7,3	1	8,3
investissement gestion patrimoine	0,1	0,8	0,9
suivi projets privés / contrôles	3,8	2,1	5,9
poste suivi entreprises		(1)	(1)
pilotage, coordination, animation	0,3	1,5	1,8
gestion administrative	0,3		0,3
	12	5,7 (+ 1)	17,7 (+1)
<i>1 poste/suivi entreprises à pérenniser (CDD 6ans, financé à 65%, fin contrat prévu mars 2019)</i>			

Récapitulatif budgétaire	existant	besoins/ nouvelle compétence	total
Budget général			
budgets annexes eau/ass			

Budget – estimation des besoins (2018)

Le chiffrage des besoins - investissements

Montants annuels	méthode de calcul	cmca	Bauges	Total annuel
travaux d'amélioration / désordres constatés (BD désordres)	somme forfaitaire			150 000 €
extensions urbaines - accompagnement d'urbanisme	somme forfaitaire (même base que assainissement)			100 000 €
Études / accompagnement "changement techniques"				70 000 €
renouvellement patrimoine	réseaux séparatifs - canalisations, puits, regards, grilles, fossés, noues (non chiffré : bassins) 0,5% de renouvellement	831 712 €	63 832 €	895 543 €
	réseaux unitaires	330 000 €		330 000 €
		1 161 712 €	63 832 €	1 545 544 €
Ouvrages structurants /études				
SDEP		330 000		330 000 €
BSR	15% BG	1 605 000		1 605 000 €
ouvrages envisagés non réalisés et remplacés par une nouvelle stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales				
ouvrage confinement pollutions Erier		425 000		425 000 €
pgm suite schéma directeur 2005		15 000 000		15 000 000 €

Budget – estimation des besoins (2018)

Le chiffrage des besoins – investissements (séparatif)

Type de travaux	Dépenses nouvelles	Méthode d'évaluation
Interventions ponctuelles Bauges		Prorata de la dépense de CMCA en fonction du linéaire de réseau
Etudes et travaux sur réseaux séparatifs, regards et puits + résolutions des désordres	Sous total	
482 km de réseaux	Ratio 350 €/ml	Calcul basé sur 0,5% de renouvellement par an soit un renouvellement tous les 200 ans
1140 Puits d'infiltration	Ratio : 3000 €/unité	
12 891 Regards	Ratio : 1000 €/unité	
Travaux sur ouvrages liés aux réseaux séparatifs	42 ouvrages 8039 m3	Coût moyen 600 €/m3 Renouvellement tous les 50 ans
Extensions liées à des projets d'urbanisme	Enveloppe forfaitaire	Estimation par rapport aux projets réalisés par les communes
Travaux liés aux aménagements	A la charge exclusive des maîtres d'ouvrages	

Budget : scénarios

Fonctionnement : 3 Scénarios étudiés / besoins humains

Scénario 1 – 5,5 postes (mise en œuvre de l'ensemble des moyens nécessaires estimés)

Scénario 2 – 3 postes (réduction des moyens -> postes devant répondre à plusieurs missions)

Scénario 3 – 2 postes (réduction très forte des moyens – situation dégradée)

Scénario 2 retenu en Copil (2018)

Transfert financier - Eléments budgétaires

Missions exercées par Grand Chambéry / compétence existante (déjà « clecté »)

	montant réel
FONCT - Exploitation ouvrages CMCA	

Missions déjà exercées par Grand Chambéry / compétence non transférée (non « clecté »)

	montant coût net
INV - ouvrages unitaires	
INV - intervention ponctuelles réseaux séparatifs CMCA	
INV - schéma directeur	
FONCT - contrôle projets neufs, accompagnement entreprises, conduite projet EP	

Missions non exercées par Grand Chambéry / à transférer (CLECT) – pour exercice plein de la compétence

	montant coût net
INV - ouvrages séparatifs	
INV - intervention ponctuelles réseaux séparatifs Bauges	
FONCT - Exploitation ouvrages Bauges	
FONCT - contrôle ouvrages privés existants, conduite des investissements séparatifs, accompagnement des acteurs et conduite du changement vers une gestion intégrée	

L'évaluation des charges transférées : propositions

1) Synthèse des charges transférées (coût net)

- Charges liées à la compétence existante / aux missions déjà exercées / à la compétence complète
- En fonctionnement et en investissement

2) Proposition d'une clé de répartition par commune comprenant 3 critères

- La population : 20 %
- Les surfaces urbaines : 40 %
- Les linéaires de réseaux : 40 %

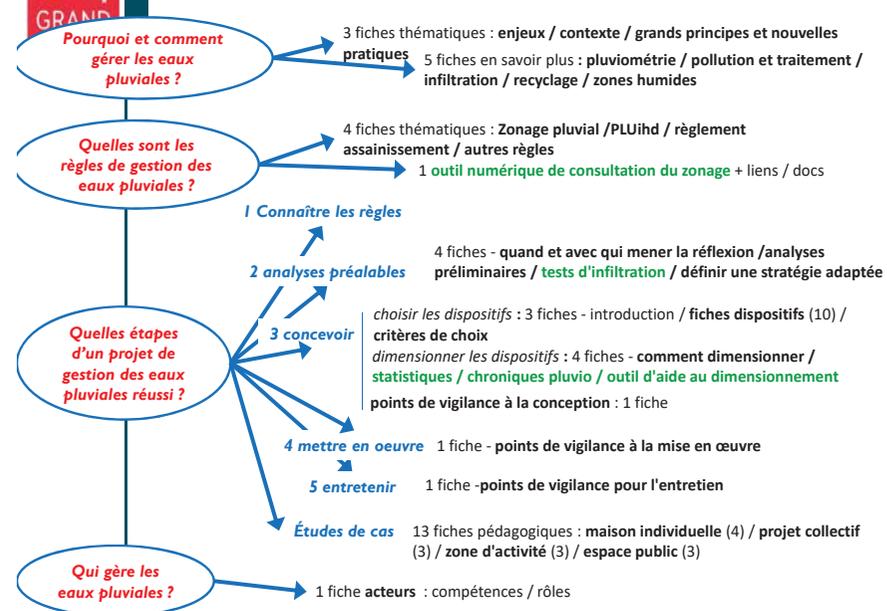
Linéaire réseau GC : 539 km = CACM 476 km + CCCB 63 km

3) Proposition d'une progressivité sur 4 ans pour le budget d'investissement

- De 2021 à 2024 avec années 2019 et 2020 à 0 €
- Rappel évaluation budget : taux renouvellement réseaux 200 ans (0,5%), bassins 50 ans

Les outils disponibles

Documents et outils sur la gestion des eaux pluviales



Échangeons ...

MERCI DE VOTRE ATTENTION !





Campus LyonTech la Doua
66 bd Niels Bohr – CS 52132
F-69603 Villeurbanne Cedex
Tel : 04 72 43 83 68

e-mail : asso@graie.org - www.graie.org